

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

### PREAMBULE

Les accueils de loisirs accueillent les enfants dès leur entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin de l'année de CM2. Ces accueils, agréés par le Ministère de l'Education et de la jeunesse, sont dans l'obligation de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, d'hygiène, de sécurité et de qualification des équipes d'animation.

Le projet pédagogique, élaboré pour chaque structure par les équipes d'animation, qui précise le fonctionnement de chaque accueil, se doit de favoriser l'épanouissement des enfants en les associant à l'organisation des loisirs et en respectant leurs besoins physiques et psychiques.

### ARTICLE 1 : L'ACCUEIL DES ENFANTS

#### 1-1 Accueil des enfants durant les temps périscolaires :

Les accueils Pré et Post Scolaires (A.P.P.S.) fonctionnent exclusivement en période scolaire et accueillent les enfants des écoles maternelles et élémentaires de **7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.** Excepté l'accueil de loisirs **Gérard MENOT qui fonctionne de 7h00 à 8h10 et 16h20 à 19h00.** Ces accueils sont encadrés par des agents d'animation municipaux. Le soir un goûter est fourni à l'enfant.

Accueil de Loisirs périscolaires	Adresse	Téléphone
Claude TOURNIER	Allée Claude TOURNIER	06 82 52 43 70
Jules FERRY "1,2,3 Soleil"	12, rue du Martinet	01 60 62 54 94
Moulin Fleuri	28, rue Saint Lazare	06 77 31 43 79
Pasteur	57, rue Pasteur	06 45 59 31 21
Gérard Menot	24, rue des Tournelles	06 45 54 55 21

**A l'arrivée :** L'enfant et l'adulte qui l'accompagne, le cas échéant, doivent se présenter à l'animateur présent à l'accueil pour l'informer de son arrivée.

**Concernant le départ :** Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) après le goûter, soit à partir de 17h00. Seul les responsables légaux et les personnes autorisées par ces derniers, lors de l'inscription, peuvent récupérer l'enfant. Toutefois, l'enfant fréquentant les accueils élémentaires peut rentrer seul, sous réserve que le responsable légal ait remis à la direction de l'accueil de loisirs l'autorisation dûment signée.

Si l'enfant d'élémentaire est inscrit à l'**étude surveillée**, il est sous la responsabilité de l'enseignant en charge de l'étude de 16h30 à 18h00. Un goûter est fourni à l'enfant.

**A 18h00**, à la sortie de l'étude surveillée, les parents peuvent demander la fréquentation de l'Accueil du soir jusqu'à **19h00** pour leur enfant, sous réserve que ceux-ci aient préalablement effectué l'inscription auprès du service Education – Jeunesse et Sports. Seule la prestation "étude surveillée" est facturée.

#### 1-2 Accueil des enfants durant les mercredis et vacances scolaires

Les structures d'accueil sont ouvertes de :

- De 7h00 à 19h00 en journée continue
- De 7h00 à 14h00 ou de 13h00 à 19h00 en demi-journée

Accueil de Loisirs périscolaires	Adresse	Téléphone
Accueil de loisirs maternel 1-2-3 Soleil	12, rue du Martinet	01 60 62 54 94
Accueil de loisirs élémentaire "La clé des champs"	26, rue des Tournelles	01 60 62 23 90

L'accueil des enfants s'effectue de :

- 7h00 à 9h00 le matin
- Entre 13h00 et 14h00 pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs à la demi-journée ;
- A partir de 16h30 et jusqu'à 19h00 le soir.

## **ARTICLE 2 : VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

L'accueil de loisirs organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des enfants pouvant être utilisés dans le cadre d'affichages, d'expositions, de publications municipales ou sur le site internet de la ville, sans aucun but commercial. Si des parents y sont opposés, ils doivent le signaler expressément sur la fiche d'inscription.

Tout objet personnel apporté par les enfants à l'accueil de loisirs tels que téléphone portable, bijoux, jouets, jeux sont sous l'entière responsabilité des parents. Ni recours, ni réparation ne pourront être pris en charge par la commune en cas de perte, de vol ou de dégradation.

**Dans le cadre des sorties organisées par les accueils de loisirs, les familles sont informées que les enfants peuvent être amenés à utiliser les cars de lignes régulières ; ce qu'elles acceptent expressément.**

L'administration communale se laisse la possibilité de modifier l'organisation des sorties et des activités en fonction de contraintes fortuites.

Chaque enfant est tenu au respect des personnes, des activités, des biens et des locaux. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Il appartient à chaque parent ou à la personne autorisée à venir récupérer l'enfant de respecter les horaires de fermeture. Des retards répétés pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription est une **démarche annuelle préalable obligatoire**, valable du jour de la rentrée au dernier jour des vacances d'été, à effectuer auprès du service DEJS, soit :

- Par mail en scannant le dossier préalablement télécharger sur le site de la ville.
- Sur l'espace citoyen « ma mairie en ligne »
- Sur place au service DEJS.

Une fois cette démarche effectuée, aucune réservation préalable pour fréquenter l'accueil n'est nécessaire.

**N.B** Tout changement de situation familiale en cours d'année doit être impérativement signalé au Service Education Jeunesse et Sports.

## **ARTICLE 4 : FACTURATION ET PAIEMENT**

**4-1 Facturation :** Elle est calculée selon les tranches du Quotient Familial (Q.F) pour les enfants briards ou au tarif "hors commune" lorsque l'enfant n'habite pas la commune, excepté pour les familles dont l'enfant est en classe ULIS qui bénéficient du tarif au quotient familial.

Le calcul du quotient est à effectuer aux dates définies par le service Education Jeunesse et Sports. Il est valable pour toute l'année scolaire. A défaut, c'est le tarif de la tranche la plus élevée qui est appliqué jusqu'à régularisation. Aucune rétroactivité n'est réalisée.

Les tranches du QF ainsi que les tarifs peuvent être réévalués chaque année.

### **4-2 Paiement des factures**

Les factures sont envoyées uniquement par mail. Par conséquent, tout changement d'adresse de messagerie doit être communiqué au Service Education Jeunesse et Sports. La date limite de paiement est indiquée sur cette dernière.

Le règlement s'effectue :

- En ligne sur « ma mairie en ligne » ;
- Sur place en espèces, carte bancaire, chèque ou CESU ;
- Par prélèvement ;
- Par E'CESU.

**Le règlement total des séjours** doit être effectué 15 jours au plus tard avant la date de départ.

- Les familles désirant faire partir une fratrie pourra bénéficier de 20% de réduction dès le deuxième enfant inscrit.
- Les séjours annulés sans motifs impérieux ne seront pas remboursés, sauf sur présentation d'un justificatif, (exemple : maladie, décès dans la famille...)

En cas de garde alternée, deux factures pourront être émises et envoyées à chaque responsable, sous réserve de fournir, lors de l'inscription et du calcul du quotient, un document officiel (jugement, attestation signée des deux responsables) précisant de manière explicite les modalités de garde et les prestations inhérentes.

**ATTENTION : Toute facture impayée à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant est transmise au Trésor Public pour une mise en recouvrement et entraîne de fait l'annulation de l'inscription aux accueils de loisirs extra scolaires et la participation éventuelle à un séjour de vacances.**

**Par ailleurs, le rejet de trois prélèvements entraîne automatiquement l'annulation de ce moyen de paiement. Dès lors, il appartiendra à la famille de régler ses factures par un autre moyen de paiement.**

#### 4-3 Tarifs

Formule de calcul du Quotient Familial Briard :  $QFB = \frac{\text{revenu fiscal de référence impôts}/12}{\text{Nombre de parts}^{(*)}}$

(\*) en cas de garde alternée : 1 enfant = ½ part par foyer fiscal.

Le quotient est valable pour l'année scolaire en cours. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle (licenciements, décès, maladie longue durée, naissance, séparation), il pourra être recalculé à la demande de la famille.

<b>Accueil de loisirs pré ou post scolaire</b>	<b>1,95 €/jour</b>
<b>Goûter du soir</b>	<b>0,79 € /unité</b>

<b>Etudes surveillées</b>	<b>Tarifs forfaitaire mensuel (*)</b>
1 <sup>er</sup> enfant	<b>24,97 €</b>
2 <sup>ème</sup> enfant	<b>21,08 €</b>
3 <sup>ème</sup> enfant	<b>18,42 €</b>
Goûter	<b>0.79 €/jour/enfant</b>

(\*) : Le forfait se déclenche dès la première fréquentation à l'étude surveillée

<b>Accueil de loisirs (mercredi et vacances) /jour (*)</b>		
<b>QFB</b>	<b>Prix journée hors repas</b>	<b>Prix demi-journée hors repas</b>
Inférieur à 200	<b>2.25 €</b>	<b>1.35 €</b>
Entre 200 et 2200	<b>QFB x 0.733% + 0.79</b>	<b>(QFB*0,733% + 0,79)*60%</b>
Supérieur à 2200	<b>16.94 €</b>	<b>10.16 €</b>
Hors commune	<b>22.59 €</b>	<b>13.55 €</b>

(\*) **A ce prix se rajoute le coût du repas, selon le QFB, pour les enfants fréquentant l'accueil à la journée ou le matin**

<b>Valeur du quotient familial Briard</b>	<b>Prix du repas</b>
Inférieur à 200	1€
200 à 411	1,05 €
Entre 411 et 1700	QFB*0,375% + 0,26
Supérieur à 1700	6,65 €
Hors commune et invités	7,80 €

Séjour de vacances	
QBF	% du prix coutant
0 à 199	20%
200 à 379	25%
380 à 559	30%
560 à 739	35%
470 à 919	40%
920 à 1099	45%
1100 à 1279	50%
1280 à 1459	55%
1460 à 1639	60%
1640 à 1819	65%
1820 à 1999	70%
2000 à 2199	75%
2200 et plus	80%
Hors commune	100%

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La commune de Brie-Comte-Robert est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'accueil de loisirs entre 7h00 et 19h00 incluant le transport et le ramassage. Pour les enfants, les familles devront **justifier d'une couverture en responsabilité civile** (assurance scolaire ou habitation).

## **ARTICLE 6 : SANTE – SECURITE**

Tout cas particulier concernant la santé de l'enfant (traitement en cours, contre-indications particulières, allergies alimentaires...) doit être signalé au moment de l'inscription au Service Education Jeunesse et Sports d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Le P.A.I est un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin traitant, qui permet à l'enfant de suivre sa scolarité ou encore d'être accueilli en collectivité tout en bénéficiant de son traitement ou de son régime alimentaire. Le P.A.I. est appliqué dès la transmission du dossier complet par le médecin scolaire au Service Education Jeunesse et Sports et signé par celui-ci. L'application d'un P.A.I relève de la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs. Il doit être renouvelé chaque année en cas de reconduction du traitement. Et, il appartient aux familles de renouveler les médicaments périmés. Dans le cas contraire, ces derniers ne seront pas donnés aux enfants et la responsabilité en incombera aux familles.

L'accueil de loisirs se verra dans l'impossibilité d'accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse. Celle-ci devra être signalée aux animateurs. L'accueil d'un enfant malade ou blessé pourra être refusé par le directeur de l'accueil de loisirs. En cas de contamination par des poux ou tout autre parasite, l'enfant non traité pourra également être refusé dans les structures d'accueil.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux, les animateurs font appel aux parents ou aux secours d'urgence qui se chargent de conduire l'enfant à l'hôpital le plus proche ou le plus adapté à la situation. Les parents de l'enfant se chargeront de reprendre leur enfant auprès des professionnels de santé.

## **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La fréquentation des accueils de loisirs et aux séjours n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement ***l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.***